CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PRODEF

Société anonyme au capital de 959 968 €.
Siège social : 3, rue Jules Guesde 92305 Levallois-Perret.
562 070 714 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires de la société PRODEF sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 17 novembre 2010 à 11 heures au PRÉ CATELAN, Bois de Boulogne, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :
— Autorisation à donner en vue de réaliser un programme de rachat d'actions.

A titre extraordinaire :
— Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions.
— Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation d'actions préalablement rachetées dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.
— Pouvoirs.

Projets de résolutions

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution *(Autorisation d'un programme de rachat d'actions).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise la société, en application des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement CE n° 2273/2002, à réaliser des opérations sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée Générale, soit 5 999 actions.
Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs, par offre publique d'achat ou par l'utilisation de produits dérivés, en vue de les annuler dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale extraordinaire ou toute Assemblée Générale Extraordinaire à tenir ultérieurement.
Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 1 040 €. Il n'y aura pas de prix de revente minimum par action. Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer au programme de rachat d'actions est de 6 238 960 €.
Cette autorisation d'achat est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange.
En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au directoire qui pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Deuxième résolution *(Autorisation de réduire le capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant PAPER AUDIT & CONSEIL, et statuant conformément aux articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce,
— autorise le Directoire à réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 212 800 € par voie de rachat par la société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 13 300 de ses propres actions, pour un prix unitaire maximum de 1 040 € par action et un prix global maximum de 13 832 000 €,
— délègue au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées, et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation.
L'offre d'achat des actions de la société prendra la forme à titre principal d'une offre publique de rachat d'actions assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat simplifiée, réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur avec tous les droits qui leur sont attachés et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la société.
La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur les réserves disponibles et le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.
En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire en vue de :
— réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la présente résolution,
— en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
— au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le montant définitif de la réduction de capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce,
— procéder à la modification corrélative des statuts,
— et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente autorisation.

Troisième résolution *(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation d'actions préalablement rachetées dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société, et/ ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.
En outre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet :
— d'arrêter les modalités des annulations d'actions,
— d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital et constater sa réalisation,
— d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes,
— d'apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation,
— et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente autorisation.
La présente autorisation est donnée pour une période maximale de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution *(Pouvoirs).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour faire tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis, ou les demandes de carte d'admission devront parvenir à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou sur le site internet de la société www.prodef.fr.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions par des actionnaires.

Le Directoire.

1005519